Nations Unies

S/PV.7173



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7173e séance

Mardi 13 mai 2014, à 10 heures

New York

Président :	M. Oh Joon	(République de Corée)
Membres :	Argentine	Mme Perceval
	Australie	Mme King
	Chili	M. Gálvez
	Chine	M. Cai Weiming
	États-Unis d'Amérique	M. Simonoff
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	M. Araud
	Jordanie	M. Omaish
	Lituanie	Mme Kazragienė
	Luxembourg	Mme Lucas
	Nigéria	M. Laro
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. McKell
	Rwanda	M. Nduhungirehe
	Tchad	M. Mangaral

Ordre du jour

La situation en Libye

14-01542 (F)







La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Libye

Le Président (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'invite le représentant de la Libye à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à la Procureure Bensouda.

Mme Bensouda (*parle en anglais*) : Cela fait tout juste un peu plus de trois ans que mon bureau a commencé à avoir des échanges avec le Conseil de sécurité de l'ONU concernant la Libye, suite à l'adoption de la résolution 1970 (2011) par laquelle le Conseil a renvoyé la situation en Libye à la Cour pénale internationale (CPI). Je me félicite, comme toujours, de cette nouvelle occasion de dialoguer avec le Conseil dans le cadre de ma présentation du septième rapport sur l'évolution de la situation en Libye.

En mars de cette année, la Libye a marqué le troisième anniversaire de sa révolution. Les Libyens continuent d'afficher la ferme volonté d'asseoir leur liberté et d'édifier un État démocratique moderne qui défende l'état de droit et respecte les droits de l'homme. Malgré ces aspirations, la Libye reste confrontée à de graves problèmes en matière de sécurité et à une profonde crise politique qui fragilisent sa capacité d'apporter les changements véritables nécessaires au niveau judiciaire et dans d'autres domaines. La détérioration régulière des conditions de sécurité a entravé les enquêtes menées par mon bureau et limité les possibilités d'avoir de réels échanges avec le Gouvernement libyen.

Renforcer la capacité de la Libye d'assumer ses responsabilités en matière de sécurité reste essentiel à la réussite de notre action conjointe pour instaurer une paix durable en Libye. Des efforts internationaux accrus et bien coordonnés demeurent donc indispensables. La Libye doit répondre à l'appel lancé par le Conseil à toutes les parties pour qu'elles appuient la transition démocratique en Libye, y compris en se mettant d'accord sur les mesures à prendre immédiatement, prennent part à un dialogue politique et s'abstiennent d'avoir recours à la violence et à des actes qui compromettent la stabilité de l'État.

Les informations faisant état de cas de torture, de mauvais traitements et de décès par torture dans des centres de détention illégaux sont préoccupantes. Même si le nombre de détenus devant être transférés dans des centres de détention sous le contrôle effectif du Gouvernement est censé être passé de 8 000 à 7 000, il faut accélérer le processus de transfert. Les détentions illégales et la torture n'ont pas leur place dans la Libye moderne. Il faut engager des enquêtes et des poursuites à l'encontre des personnes soupçonnées d'avoir commis ces crimes, afin qu'elles répondent de leurs actes devant la justice. Le Bureau du Procureur est prêt à coopérer avec le Gouvernement libyen pour éliminer ce fléau.

Il est temps également que le Gouvernement libyen résolve le problème de Tawergha. Nous nous félicitons particulièrement, à cet égard, des mesures qu'il a prises, conjointement avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, en vue de planifier une conférence nationale sur les personnes déplacées et d'organiser des réunions avec le Conseil local de Tawergha en exil ainsi qu'entre le Conseil local de Tawergha et celui de Misrata. Toutefois, la conférence nationale n'a pas encore eu lieu et ces efforts n'ont pas encore porté leurs fruits. Il convient de les intensifier.

Il importe que le Gouvernement libyen réunisse toutes les parties prenantes afin d'examiner le problème des crimes qui auraient été commis à Tawergha. La participation des principaux partenaires de la communauté internationale à ces discussions montrera clairement aux habitants de Tawergha et de Misrata que la communauté internationale se préoccupe de la situation de Tawergha. Elle permettra également de mettre à profit les ressources de la communauté internationale pour régler une fois pour toutes la situation de Tawergha.

Il ne fait aucun doute que la Libye a besoin d'aide pour réussir dans ses aspirations en matière de transition vers la démocratie et l'état de droit. La justice est un facteur clef d'une paix durable, et doit être, par conséquent, au premier rang des préoccupations internationales dans l'aide à la Libye. Les principaux partenaires de la Libye doivent sérieusement envisager de former un groupe de contact sur les questions judiciaires, par l'entremise duquel un appui matériel et juridique pourrait être fourni régulièrement afin

d'accompagner la Libye dans ses efforts pour faire justice aux victimes. Le Gouvernement libyen a dit et redit qu'il avait à coeur de respecter ses obligations juridiques internationales et a demandé de l'aide pour ce faire. Il faudrait fournir cette aide le plus rapidement possible.

Les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes graves en Libye doivent être traduites en justice, en Libye ou devant la Cour pénale internationale : cela n'est pas négociable. On ne peut que regretter la lenteur des progrès dans l'affaire de M. Abdullah al-Senoussi depuis la décision rendue par la Chambre selon laquelle cette affaire est irrecevable devant la CPI et M. al-Senoussi doit être jugé en Libye. Nous exhortons le Gouvernement libyen à veiller à ce que son dossier avance sans retard indu et dans le plein respect de ses droits à une procédure régulière.

Il est encore plus regrettable, voire très préoccupant que, malgré la décision de la Chambre ordonnant au Gouvernement libyen de remettre M. Saif al-Islam Kadhafi à la CPI, celui-ci n'ait toujours pas, à ce jour, été remis à la Cour. Même si la décision de recevabilité fait actuellement l'objet d'un appel, la Libye a toujours l'obligation juridique de coopérer pleinement avec la Cour et de se conformer aux ordres de la Chambre, étant donné que le processus d'appel n'a pas eu d'effet suspensif sur la décision de recevabilité et l'ordre de remettre M. Saif al-Islam Kadhafi à la Cour, comme l'a confirmé la Chambre d'appel dans sa décision de juillet 2013. Pour que cela soit absolument clair, le Gouvernement libyen doit remettre sur-le-champ Saif al-Islam Kadhafi à la Cour. Les procédures judiciaires nationales ne sauraient en aucun cas être invoquées pour ne pas se conformer à un ordre de la Chambre. Il incombe au Gouvernement libyen de communiquer avec les juges et de leur fournir des assurances que les procédures internes engagées contre M. Kadhafi ne l'empêcheront pas de s'acquitter de son obligation de le remettre à la Cour.

Après la conclusion, l'année dernière, du mémorandum d'accord sur le partage des responsabilités avec le Gouvernement libyen, le Bureau du Procureur a eu, le 29 janvier, une discussion fructueuse et constructive avec le Procureur général libyen, Abdul Qader Radwan, sur les modalités pratiques de la mise en œuvre de ce mémorandum d'accord et sur les stratégies relatives à d'autres enquêtes, poursuites et arrestations éventuelles. Cette discussion se poursuivra lors de la prochaine réunion avec les enquêteurs du Procureur général, prévue pour le 15 mai.

L'appui du Conseil et de tous les États est essentiel à ces efforts conjoints pour traduire en justice, en Libye ou devant la CPI, les auteurs de crimes graves et à grande échelle. Comme je l'ai déjà dit, cet appui revêt une importance cruciale, en particulier, pour l'énorme tâche de collecte des éléments de preuve visant à déterminer le mode opératoire des réseaux responsables de ces crimes. Entre autres choses, nous demanderons à disposer des écoutes téléphoniques et d'une surveillance systématique des transferts de fonds afin de pouvoir déterminer la localisation et les allées et venues des personnes qui font l'objet d'enquêtes. Nous ne pouvons accéder à ce genre d'informations qu'avec le concours des États.

Surtout, nous espérons pouvoir compter sur la coopération des États pour que l'arrestation et le transfert des personnes visées par un mandat d'arrêt puissent se passer sans heurts. C'est essentiel si l'on veut faire comprendre clairement aux Libyens et, au demeurant, à toute autre personne ayant des velléités de commettre des crimes de ce type que la communauté internationale veille et ne tolérera plus l'impunité. Je tiens à souligner encore une fois que le mémorandum d'accord vise à promouvoir la coopération et à mettre l'accent sur l'obligation des deux parties d'engager des enquêtes et des poursuites pour les crimes commis, et qu'il ne porte pas et n'a aucune incidence sur les procédures judiciaires en cours relatives à l'affaire Saif al-Islam Kadhafi ou à l'affaire al-Senoussi.

Pour terminer, j'engage le Gouvernement libyen à faire preuve d'une transparence totale en ce qui concerne ses activités judiciaires. Le Bureau du Procureur espère sincèrement que la proposition visant à établir un groupe de contact sera suivie d'effets le plus rapidement possible. Cela permettra de montrer clairement au Gouvernement libyen que ses principaux partenaires entendent honorer leur engagement d'appuyer les initiatives judiciaires et de favoriser l'évolution des relations entre la CPI et le Gouvernement libyen.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie Mme Bensouda de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Mangaral (Tchad) : Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour saluer chaleureusement Mme Fatou Bensouda, qui est parmi nous aujourd'hui,

et la remercier de son exposé sur la question de la Cour pénale internationale (CPI) relative à la Libye.

Je voudrais encourager les États membres et non membres de la CPI à coopérer avec la Cour sur les affaires concernant les crimes commis en 2011 en Libye. De même, nous saluons et encourageons le Gouvernement libyen, et plus particulièrement le parquet général libyen, pour sa coopération avec la CPI dans le cadre du mémorandum signé entre les deux parties en vue de mener des enquêtes et des poursuites.

Le rapport du Procureur de la CPI fait état de l'existence de graves crimes qui demeurent impunis, les personnes supposées responsables n'ayant pas encore été poursuivies. En outre, plus de 7 000 personnes sont détenues sans procès, et la communauté de Tawergha, qui semble faire l'objet de déplacements forcés, n'a pas encore eu la possibilité de retourner chez elle.

Dans ces conditions, l'implication de la justice, aussi bien nationale qu'internationale, devient une nécessité. Aussi, nous encourageons la CPI à poursuivre ses enquêtes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Libye, tant du côté du Gouvernement que du côté des milices. Pour les jugements en cours, nous prenons note de l'affaire concernant Abdullah al-Senoussi et espérons que la CPI ira jusqu'au bout de ses efforts en toute transparence et objectivité.

Comme dans toutes les guerres, le conflit en Libye a occasionné des milliers de morts, ainsi que des violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Les responsables de ces crimes devront répondre de leurs actes, mais comme nous le savons, la situation politique et sociale en Libye demeure précaire et très instable. La CPI et le Gouvernement libyen doivent tenir compte des impératifs de justice et de sécurité. Le Conseil pourra donner l'assurance nécessaire et son appui au Gouvernement libyen pour résoudre la question de Saif al-Islam. Celui-ci doit faire l'objet d'un jugement équitable par les tribunaux de son propre pays au cas où les conditions seraient réunies ou, à défaut, par la CPI.

La communauté internationale doit aider la Libye à asseoir l'état de droit, gage d'un retour à la paix et à la stabilité.

M. Omaish (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je remercie Mme Fatou Bensouda pour l'exposé qu'elle nous a présenté ce matin et pour sa présentation au Conseil de sécurité du septième rapport du Procureur. La Jordanie rappelle le rôle de la Cour pénale internationale (CPI) dans la lutte contre l'impunité. Nous renouvelons notre appui constant aux efforts de la CPI à cet égard.

Depuis 2011, les Gouvernements libyens successifs se sont engagés à continuer à appliquer les principes de l'état de droit et de la responsabilité pour les crimes commis pendant le conflit. Nous reconnaissons que la Libye continue d'être confrontée à des défis, des obstacles et des problèmes de sécurité, lesquels pourraient saper les progrès réalisés à ce jour. Nous saluons les efforts déployés par le Gouvernement pour coopérer avec le Bureau du Procureur et avec la CPI. Nous nous félicitons des mentions faites dans le septième rapport de la mise en œuvre imminente du mémorandum d'accord conclu l'année dernière entre le Bureau du Procureur et le Gouvernement libyen sur le partage des responsabilités dans les enquêtes et les poursuites des suspects qui se trouvent en dehors de la Libye. Nous appelons également le Gouvernement à conclure un accord avec le Greffe de la CPI dans les meilleurs délais en ce qui concerne la reconnaissance des privilèges et immunités des fonctionnaires de la Cour, ce qui facilitera leur travail.

Nous sommes préoccupés par la lenteur des progrès sur la question des personnes détenues en Libye. Nous appelons le Gouvernement à œuvrer en étroite collaboration avec l'ONU pour mettre fin à cette crise et libérer les détenus contre lesquels il n'existe pas de preuves, et à renvoyer aux tribunaux nationaux les cas des personnes contre lesquelles il existe des preuves permettant l'ouverture d'un procès conformément à la procédure régulière et à la réglementation juridique établie. Cela favorisera la confiance dans le système judiciaire libyen.

S'agissant des enquêtes ouvertes par le Bureau du Procureur sur les quelque 30 000 personnes déplacées de Tawergha, nous appuyons la conclusion du Bureau du Procureur, à savoir qu'il s'agit d'un cas de déplacement forcé. À cet égard, nous saluons les efforts déployés par le Gouvernement libyen en vue de tenir des consultations et des réunions avec les habitants de Tawergha. Nous espérons que le Gouvernement parviendra à régler la situation et à assurer le retour de ces personnes déplacées.

Enfin, ma délégation tient encore une fois à remercier Mme Bensouda pour les informations qu'elle nous a fournies sur les affaires Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi.

Mme Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine remercie la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Fatou Bensouda, pour la présentation de son septième rapport au Conseil de sécurité, conformément à la résolution 1970 (2011), et se félicite également de la présence parmi nous du Représentant permanent de la Libye.

Le renvoi de situations à la CPI atteste du rôle que le Conseil de sécurité reconnaît à la CPI dans le domaine de la justice et de la lutte contre l'impunité pour les crimes de droit international, ainsi que de la contribution du Statut de Rome et de la CPI à cet objectif.

La Libye fait face à de nombreux défis en matière de renforcement des institutions de l'état de droit, mais le dialogue constructif entre les autorités du pays et le Bureau du Procureur continue d'évoluer. L'année dernière, nous avons appris que les obstacles aux contacts avec le Gouvernement libyen avaient été surmontés et que le Bureau du Procureur avait renoué le dialogue avec la nouvelle Administration à la suite des élections de 2012. Nous avions également été informés que la Procureure de la CPI et le Procureur général libyen avaient signé un mémorandum d'accord sur le partage des responsabilités dans les enquêtes et les poursuites à venir, ce qui ne concernait pas les affaires concernant Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi. Aujourd'hui, nous avons appris que le Bureau du Procureur a déjà commencé des discussions avec la Libye sur les suspects prioritaires et qu'il tiendra sous peu une réunion avec les autorités libyennes pour en débattre plus en détail. Nous encourageons le Gouvernement libyen à continuer à coopérer avec la Cour afin que celle-ci, à son tour, puisse appuyer de façon efficace la responsabilité pénale pour les crimes perpétrés en Libye.

S'agissant des affaires de Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi, que le Bureau du Procureur avait suspendues en raison d'une exception d'irrecevabilité soulevée par la Libye, l'Argentine a toujours soutenu qu'il s'agit d'une question d'ordre judiciaire que les chambres de la Cour doivent trancher en dernier ressort, ainsi qu'il est prévu aux alinéas a) à c) de l'article 17-1 du Statut de Rome. L'Argentine attend de la Libye qu'elle entame les procédures contre Abdullah al-Senoussi. Quant à l'exception d'irrecevabilité dans l'affaire contre Saif al-Islam Kadhafi, la Chambre d'appel a rejeté la demande de suspension libyenne tandis que la procédure d'appel de la décision de la Cour sur la recevabilité de la requête de déférement de l'accusé suit son cours. L'Argentine rappelle à la Libye, comme la Procureure le fait dans son rapport, qu'elle est tenue de remettre Saif al-Islam Kadhafi à la CPI. Nous savons qu'un procès a été intenté contre Kadhafi en Libye, mais la Libye doit veiller à ce que ce procès ne contrevienne pas à ses obligations envers la CPI.

L'Argentine prend acte de la préoccupation de la Procureure face la persistance de la situation décrite dans le rapport intitulé « Torture et décès en détention en Libye », publié en octobre 2013 par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, situation que le Conseil de sécurité a mentionnée dans la résolution 2144 (2014). Bien que la Procureure signale une baisse du nombre de prisonniers détenus sans procédure régulière, il en reste encore environ 7 000 qui n'ont pas été remis à la garde de l'État. Le Gouvernement libyen reconnaît le problème, et l'Argentine exhorte le Gouvernement central et les autorités locales, notamment à Misrata, à garantir aux détenus une procédure régulière conformément à la loi sur la justice transitionnelle, et à relâcher les détenus qui n'ont pas été reconnus coupables ou qui ont servi leur peine.

Nous tenons également à appeler une nouvelle fois la Libye à appliquer effectivement la loi qui érige la torture, la discrimination et les disparitions forcées en infractions pénales, car nous sommes préoccupés par le rapport de la Procureure indiquant que pour l'heure aucun agent de l'État ni milicien ne semble avoir été traduit en justice pour répondre de telles accusations. De même, et sans préjuger du fait que la situation des civils déplacés à Tawergha pourrait être apparentée à un crime au regard du Statut de Rome, il est indispensable d'appliquer une stratégie pour faire en sorte que les 30 000 déplacés rentrent chez eux.

Le présent rapport de la Procureure souligne une fois encore la volonté de la Libye de coopérer avec la Cour. L'Argentine, tout comme la Procureure, comprend pleinement les multiples difficultés auxquelles sont confrontées les autorités libyennes, et félicite le Bureau du Procureur de sa disposition à continuer d'appuyer le Gouvernement dans ses efforts pour traiter lui-même autant d'affaires que possible. Nous sommes également convaincus que la nécessité pour la Libye de mettre en place des institutions démocratiques et de disposer d'un état de droit légitime et légal dépasse clairement le cadre de la coopération de la Cour pénale internationale (CPI). La coopération de la communauté internationale est indispensable pour instaurer une Libye sûre,

dotée d'institutions fiables et efficaces et qui respecte strictement les droits de l'homme de ses habitants.

Il y a plusieurs autres aspects que ma délégation, comme à chaque fois que la Procureure présente un rapport devant le Conseil, tient à souligner. Les situations renvoyées par le Conseil, dont la situation en Libye fait partie, s'accompagnent d'une obligation de suivi responsable. L'Argentine estime que le Conseil ne peut pas se contenter de prendre note de ces rapports et considère donc qu'il est indispensable de mettre en pratique l'engagement pris dans la déclaration présidentielle S/PRST/2013/2, soit par le biais du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, soit par un groupe de travail spécifique dédié à la CPI.

Par ailleurs, nous tenons à rappeler que la clause qui cherche à exempter de la compétence de la Cour les ressortissants d'États non parties au Statut de Rome n'est pas acceptable. Faire une exception pour les ressortissants des États non parties reviendrait à altérer les dispositions du Statut de Rome et pourrait porter atteinte à la crédibilité de la Cour, voire du Conseil.

Un autre élément inexplicable pour l'Argentine est la décision du Conseil par laquelle les frais qui découlent d'un renvoi ne sont pas à la charge de l'ONU mais des États parties au Statut de Rome. Outre que cela est contraire au Statut de Rome et à l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale, le fait est que, vu le nombre croissant d'affaires, la pression sur les ressources disponibles pour la Cour s'est accrue, au point que ne pas envisager la possibilité de financer les renvois pourrait menacer les activités du Bureau du Procureur et la viabilité de la Cour à long terme. La lutte contre l'impunité n'est pas l'apanage des États parties au Statut de Rome. C'est un objectif de l'ONU tout entière, comme en attestent les deux affaires renvoyées à ce jour. Mais cet objectif doit s'accompagner également de l'engagement de fournir à la Cour les ressources nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Puisque l'Organisation a fourni ces ressources aux deux Tribunaux spéciaux, nous ne comprenons pas ce qui l'empêche de le faire pour la CPI.

Comme à chaque fois qu'elle évoque la Cour pénale internationale, l'Argentine réaffirme sa conviction que la CPI apporte une contribution majeure à l'établissement des responsabilités pour les crimes de portée internationale, et qu'elle est tout aussi nécessaire aujourd'hui qu'elle l'était à sa création. Je rends hommage à la Procureure pour les valeurs qu'elle défend et pour l'engagement et le courage dont elle fait preuve dans cette cause commune qu'est la lutte contre l'impunité, et j'encourage une fois encore le Gouvernement et le peuple libyens à coopérer avec la Cour pénale internationale.

M. Simonoff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais pour commencer remercier la Procureure Bensouda de la Cour pénale internationale (CPI) pour l'exposé riche en informations qu'elle vient de nous présenter sur la Libye, et plus particulièrement pour sa contribution à l'élimination de l'impunité pour les crimes les plus graves en Libye.

Il y a trois ans, avec l'adoption de la résolution 1970 (2011), le Conseil de sécurité demandait que les responsabilités pénales soient établies en Libye. Aujourd'hui, il y a de véritables avancées en ce sens, à la fois au niveau international et au niveau national. Nous nous félicitons d'entendre que la Libye et le Bureau du Procureur collaborent sur les enquêtes en cours, et nous notons que tous deux ont signé un mémorandum d'accord dont nous espérons qu'il facilitera leur collaboration à l'avenir. La coopération est cruciale. Nous savons évidemment que les procédures de recevabilité dans les affaires contre Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi sont en cours. Ces procédures ont soulevé des questions inédites et importantes pour la Cour autant que pour le Gouvernement libyen. Tandis que les procédures relatives à la situation en Libye suivent leur cours, nous continuons à exhorter la Libye à coopérer avec la CPI et à prendre des mesures pour veiller à ce que les auteurs des crimes les plus graves répondent de leurs actes.

Outre les procédures de la Cour, nous savons que la Libye doit encore relever de nombreux défis dans ses efforts à l'appui de la justice et de la responsabilité. Pour le Gouvernement, il ne peut être que positif de poursuivre sa collaboration avec la communauté internationale afin de renforcer les capacités de son système judiciaire national et de garantir que les personnalités haut placées de l'ancien régime mais aussi les milliers de prisonniers dus au conflit sont détenus dans le strict respect des obligations internationales applicables. Tous les détenus doivent être promptement transférés vers des sites sous contrôle gouvernemental et traités avec humanité. Dans le cadre d'une stratégie de justice transitionnelle, les autorités libyennes pourraient devoir accorder la priorité à la poursuite de ceux qui portent la plus grande part de responsabilité dans les crimes commis.

Au-delà des poursuites, nous encourageons la Libye à envisager d'autres mesures pour faire appliquer le principe de responsabilité, comme celles qui sont prévues dans sa loi sur la justice transitionnelle. En outre, nous soulignons à quel point il importe que les enquêtes et les poursuites que la Libye mène au niveau national soient conformes à ses obligations internationales. Les poursuites qui respectent les droits des accusés, y compris ceux qui étaient membres de l'ancien régime, et qui leur fournissent les garanties adéquates d'un procès équitable, contribueront également à renforcer la confiance du public dans le pouvoir judiciaire et l'état de droit en Libye.

Face à ce tableau d'ensemble, les États-Unis restent très préoccupés par l'instabilité grandissante en Libye. Elle menace la pérennité de la révolution pour laquelle les Libyens ont si vaillamment combattu, ainsi que la transition de la Libye vers un État démocratique et prospère dans lequel tous les Libyens peuvent prendre une part active. Ensemble, nous devons être clairs sur ce qui est en jeu. Les États-Unis continueront d'appuyer la Libye dans ses efforts pour garantir la sécurité et la protection de tous ses citoyens et de ses institutions démocratiques. De plus, nous nous félicitons que l'Assemblée constituante libyenne soit à présent en session. Nous restons déterminés à appuyer le Gouvernement libyen et ses institutions tout au long de cette phase difficile.

Enfin, nous espérons vivement que le travail et le partenariat entre l'ONU, la Libye et les partenaires internationaux de cette dernière vont se poursuivre, et avons hâte d'envisager les moyens adaptés de faire avancer les initiatives déterminantes pour une transition démocratique pacifique et les efforts vitaux de réconciliation nationale, notamment avec l'assistance promise cette année à Rome pendant la conférence ministérielle sur le soutien international à la Libye.

Pour conclure, je tiens à renouveler nos remerciements à la Procureure Bensouda et à son bureau pour le travail qu'ils accomplissent afin de faire progresser la cause de la justice au profit du peuple libyen.

Mme King (Australie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) du rapport utile et instructif qu'elle vient de présenter au Conseil sur les activités du Bureau du Procureur concernant la situation en Libye.

L'Australie reste préoccupée par la grande instabilité de la situation politique et sur le plan de la sécurité en Libye. Nous avons conscience que, pour rendre une justice efficace en Libye, il faut instaurer la stabilité et la sécurité dans le pays, et les attaques récentes contre le Parlement libyen et plusieurs dirigeants politiques et responsables de la sécurité nous rappellent malheureusement les difficultés auxquelles le pays reste confronté. La prise en main nationale est naturellement indispensable pour régler les problèmes sur le plan de la sécurité et faire en sorte que la transition politique reste sur la bonne voie. Nous exhortons les autorités libyennes à continuer d'appuyer le processus de rédaction de la Constitution et de réforme de l'état de droit actuellement en cours, et à poursuivre leur étroite coopération avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye.

La réforme du secteur de la sécurité est un élément crucial de tout ce processus et doit être une priorité. Tant que ce seront les milices, plutôt que l'État, qui maintiennent en détention les personnes incarcérées, tant que les témoins seront trop effrayés pour témoigner et que les juges seront menacés, il sera difficile de rendre la justice dans le respect des normes internationales.

Nous sommes préoccupés par l'adoption de lois d'amnistie qui accordent aux révolutionnaires l'immunité face aux poursuites. Nous demandons instamment à la Libye de respecter le principe de l'égalité devant la loi et de veiller à ce que les personnes présumées être les principaux responsables de crimes graves au regard du droit international répondent de leurs actes, indépendamment du camp dans lequel elles ont combattu. La Procureure a une nouvelle fois attiré notre attention sur les milliers de personnes détenues pour des raisons liées au conflit sans avoir droit aux garanties d'une procédure régulière, et dont certaines seraient victimes de tortures et d'autres mauvais traitements. Nous reconnaissons les progrès accomplis, mais tenons à rappeler la résolution 2144 (2014) et exhortons une nouvelle fois la Libye à faire le nécessaire pour que les détenus en question soient placés au plus vite sous l'autorité effective de l'État, que les motifs de leur détention soient examinés dans le cadre de procédures judiciaires et que les responsables de détentions arbitraires ou de mauvais traitements rendent compte de leurs actes.

Nous reconnaissons que la Libye est confrontée à des problèmes considérables. Son système judiciaire

a été pratiquement détruit par le régime de Kadhafi. Il est absolument essentiel, toutefois, que la Libye veille à ce que les droits de tous les prévenus jugés pour crimes graves soient pleinement respectés.

S'agissant plus particulièrement des activités de la Cour pénale internationale, nous nous félicitons que la Libye, qui continue de contester la compétence de la Cour dans les affaires concernant Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi, le fasse de façon conforme au Statut de Rome. Nous sommes conscients que la Libye reste dans l'obligation de remettre M. Kadhafi à la CPI, et ce malgré le fait qu'elle a interjeté appel de la décision rendue par la Chambre préliminaire portant rejet de l'exception d'irrecevabilité qu'elle avait soulevée. Nous notons également que la décision de recevabilité dans l'affaire al-Senoussi est en appel. Il est essentiel que la Libye s'abstienne de toute obstruction aux procédures en cours de la CPI dans l'attente des décisions de la Chambre d'appel. Nous tenons à souligner qu'il importe que la Libye honore l'obligation qui lui est faite de coopérer avec la Cour, notamment en lui livrant les prévenus dans le strict respect des décisions rendues.

L'Australie accueille avec satisfaction les informations communiquées par la Procureure en ce qui concerne les mesures prises aux fins de la mise en œuvre du mémorandum d'accord conclu entre le Bureau du Procureur et le Gouvernement libyen pour le partage des responsabilités dans les enquêtes et les poursuites à venir, ainsi que la stratégie suivie en matière d'arrestation. Nous espérons que l'interaction constante entre la CPI et les autorités libyennes aura un effet multiplicateur sur leurs efforts respectifs et qu'elle pourra servir de modèle de partenariat et de collaboration entre la CPI et les États qui souhaitent, même s'ils n'en ont peut-être pas la capacité, que tous les principaux responsables répondent de leurs actes. Nous espérons, en outre que l'aperçu que se sera fait la Libye du système créé par le Statut de Rome l'encouragera à adhérer au Statut.

En réponse à l'information communiquée par la Procureure sur la fuite hors de Libye de plusieurs personnes intéressant la Cour, l'Australie appelle les autres États Membres, en particulier les voisins de la Libye, à coopérer avec la CPI pour que les principaux responsables des crimes les plus graves, au regard du droit international, commis en Libye soient traduits en justice.

Il est également essentiel que le Conseil continue d'offrir son appui à la CPI et aux autorités libyennes alors qu'elles prennent des mesures pour mettre un terme à l'impunité qui a trop longtemps eu la part belle dans le pays. Le Conseil doit intervenir en appui à la Cour, le cas échéant, afin d'aider la Libye à instaurer la justice et une stabilité durable.

M. Laro (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) de sa présentation du septième rapport du Bureau du Procureur au Conseil de sécurité en application de la résolution 1970 (2011). Mes remarques porteront sur les quatre questions principales abordées dans le rapport.

Pour ce qui a trait à la coopération, nous notons que les parties étatiques et non étatiques continuent de coopérer avec le Bureau du Procureur sur la situation en Libye en vue de renforcer l'état de droit dans le pays. Nous nous félicitons que le Procureur général libyen s'entretienne constamment avec la Procureure et le Procureur adjoint de la CPI au sujet de la mise en œuvre du mémorandum d'accord de 2013 visant à renforcer la coopération dans le cadre des enquêtes sur les crimes graves présumés avoir été commis en Libye. Il est fondamental, de notre point de vue, que les autorités libyennes apportent leur appui pour faciliter le travail de la Procureure.

S'agissant de l'affaire concernant Saïf al-Islam Kadhafi, si nous comprenons le souhait des autorités libyennes qu'il soit jugé par les instances judiciaires nationales, il nous apparaît nécessaire que les activités de la Libye à cet égard soient conformes aux décisions de la CPI.

Pour ce qui est des enquêtes en cours, nous demandons instamment au Gouvernement libyen d'accélérer le processus de négociation avec le Greffe de la CPI sur les questions relatives à la reconnaissance des privilèges et immunités du personnel de la CPI en vue de faciliter le travail de la CPI en Libye.

En ce qui concerne les crimes qui auraient été commis par les différentes parties en Libye depuis le 15 février 2011, nous notons avec préoccupation que des milliers de personnes détenues dans le cadre du conflit n'ont pas encore été remises aux autorités et que cette détention prolongée constitue une violation de leurs droits fondamentaux. Nous notons également que le Gouvernement libyen n'a pas respecté l'échéance du 2 mars 2014 qu'il s'était lui-même fixée pour inculper ou libérer tous les détenus. Nous soulignons que le respect des droits fondamentaux des détenus est un aspect important de l'administration de la justice.

Nous appuyons donc l'appel lancé par le Bureau du Procureur au Gouvernement libyen et aux autorités locales compétentes, en particulier à Misrata, afin qu'ils traitent les dossiers de tous les détenus dans les meilleurs délais.

M. Araud (France) : Je remercie la Procureure de son rapport et de la présentation qu'elle en a faite, et lui réaffirme tout notre soutien, ainsi qu'à la Cour pénale internationale.

Il y a des moments, dans l'histoire des relations internationales, où l'unité se fait pour prévenir ou faire cesser des atrocités qui heurtent, selon les termes du Statut de Rome, la conscience de l'humanité. L'annonce en février 2011 par le régime libyen lui-même qu'il s'apprêtait à commettre un bain de sang a suscité une telle unité, et l'adoption de la résolution 1970 (2011) a été un de ces moments, ici même au Conseil de sécurité. Nous en avons connu d'autres, avec l'adoption des textes sur la République centrafricaine. La même question se pose aujourd'hui en ce qui concerne la Syrie.

L'ONU et les organisations régionales avaient de concert condamné les exactions commises par les dirigeants libyens, et la Cour pénale internationale a été au cœur du processus marquant l'isolement des criminels, quel que soit leur rang, et quel que soit leur camp.

Lorsque nous faisons le bilan de la mise en œuvre de la résolution 1970 (2011), il y a une question qui reste par nature sans réponse : combien de vies humaines ont-elles été sauvées? Des milliers sans doute. Et l'histoire doit en faire crédit au Conseil de sécurité, unanime, à l'ONU et à la Cour pénale internationale.

Avons-nous tout résolu pour autant? Non. La Libye vit une transition, avec ses difficultés et ses incertitudes, après 40 ans d'une folle dictature. Des actes violents se poursuivent, y compris contre des missions diplomatiques. Mais malgré le legs catastrophique du kadhafisme, les Libyens font preuve de détermination. Ils doivent continuer à se rassembler autour d'un projet politique commun pour mener à bien la transition démocratique. Nous souhaitons qu'un gouvernement d'union nationale soit rapidement formé par le Premier Ministre élu, M. Ahmed Meitig. Le Conseil s'est mobilisé pour aider la Libye. Nous devons poursuivre cette mobilisation.

La coopération de la Libye avec la Cour pénale internationale est déterminante pour clore l'ère de l'impunité dans ce pays, qui est sorti en 2011 de plus de 40 ans de dictature. La Libye, en dépit de ses difficultés, a demandé à juger elle-même Saïf al-Islam Khadafi et Abdullah al-Senoussi, ce qui est conforme au principe de complémentarité du Statut de Rome. Les autorités libyennes expriment ainsi leur volonté d'assumer leurs responsabilités. Les deux exceptions d'irrecevabilité présentées par Tripoli en sont au stade de l'appel, et je ne les commenterai donc pas.

Mais quelle que soit la décision de la Cour, la Libye, conformément à la résolution 1970 (2011), doit se plier à la décision des juges. Le respect par la Libye de ses obligations internationales sera une nouvelle démonstration de son attachement à l'état de droit. Il n'y a pas de compétition entre la justice nationale et la Cour pénale internationale, ni en Libye ni ailleurs. La Libye a des obligations claires en vertu de la résolution 1970 (2011), elle s'est engagée à les respecter, et elle doit le faire.

Pour les autres procédures, comme l'a rappelé Mme Bensouda, la signature du protocole d'entente sur le partage des tâches entre la Cour et les autorités libyennes représente une démarche novatrice et positive. Ce texte doit être appliqué.

Au-delà de ces cas emblématiques, d'autres défis existent. La Procureure a évoqué des allégations de crimes commis par des proches de Kadhafi, qui pourraient se trouver aujourd'hui hors du territoire libyen et constituer une menace pour les nouvelles autorités. Elle peut être assurée de notre soutien.

Il faut aussi faire la lumière sur les allégations de crimes, comme ceux qui auraient été commis à Misrata, à Tawergha ou encore à Bani Walid. Nous regrettons que le retour des communautés de Tawergha dans leurs villages tarde encore.

Nous exprimons également notre profonde préoccupation au sujet de la pratique de la torture et des cas de décès en détention dans les centres illégaux contrôlés par les brigades armées. Ils sont aujourd'hui environ 7 000, y compris des enfants. Ces pratiques doivent cesser. Comme la Procureure, nous encourageons les autorités libyennes à mettre en œuvre la loi adoptée en avril 2013, pénalisant la torture, les disparitions forcées et la discrimination. Il faut rappeler aux groupes armés que la lutte contre l'impunité s'applique à tous.

Il reste à assurer aujourd'hui le suivi de cette démarche, au-delà même du cas libyen. La poursuite du processus nécessite à la fois une pleine coopération

de la Libye avec la Cour mais également une meilleure prise en compte, par le Secrétariat et la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, des activités des organes de la Cour pour s'assurer que la Mission contribue effectivement à la lutte contre l'impunité.

Il reste aussi à retrouver l'unité du Conseil pour sauver des vies humaines, aujourd'hui, en Syrie, loin des querelles politiques, au nom de cette conscience humaine qui nous a animés le 26 février 2011 (voir S/PV.6491).

M. Cai Weiming (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie Mme Bensouda de son exposé.

Actuellement, l'Assemblée nationale et le Gouvernement provisoire sont résolus à mener à bien la transition politique et le relèvement de l'économie libyenne, domaines dans lesquels des progrès ont été enregistrés. Les élections tenues récemment ont abouti à la nomination d'un nouveau Premier Ministre à la tête du Gouvernement provisoire mais, dans le même temps, la situation politique demeure instable. La reprise économique est lente, les conditions de sécurité demeurent fragiles et la violence continue sans relâche. Dans l'ensemble, la situation est de plus en plus inquiétante.

La Chine respecte la volonté et les choix du peuple libyen. Nous espérons que toutes les parties libyennes tiendront compte des intérêts du pays et de son peuple, régleront leurs divergences par le dialogue politique et s'attaqueront aux différents problèmes liés à cette période de transition, en vue d'assurer la sécurité et la stabilité à long terme. La Chine salue les efforts déployés par le Gouvernement pour que la justice soit rendue.

S'agissant de la question des organes judiciaires internationaux, la position de la Chine demeure inchangée. Nous considérons que les organes judiciaires internationaux doivent respecter pleinement la souveraineté judiciaire des pays concernés et se conformer aux normes régissant les relations internationales. Dans le cadre de l'exercice de leur compétence, ces organes doivent appliquer le principe de complémentarité et ne sauraient remplacer le rôle joué par les systèmes judiciaires nationaux. La Chine espère que les organes judiciaires internationaux agiront en conformité avec les résolutions pertinentes du Conseil et faciliteront la reconstruction et la transition politique en Libye.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Pour commencer, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui et à remercier la Procureure de sa participation. Ma délégation a pris connaissance du septième rapport du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) concernant les enquêtes relatives à la situation en Libye. Nous saisissons cette occasion pour appeler l'attention du Conseil sur le fait qu'il serait utile de distribuer bien à l'avance les prochains rapports afin de permettre une analyse plus poussée de leur contenu, avant leur examen au Conseil.

Nous considérons que, dans l'ensemble, la situation en Libye continue de se détériorer rapidement. Cette remarque ne s'applique pas seulement au système judiciaire. Pour l'essentiel, le Gouvernement ne maîtrise pas la situation dans la majeure partie du pays, où d'anciennes brigades révolutionnaires font la loi et où règne l'anarchie. De plus en plus d'affrontements armés entre groupes sont signalés ainsi que des attaques visant les membres des forces armées et leurs installations, des militants politiques, des étrangers et des diplomates. De manière générale, du point de vue de la criminalité, la situation se détériore. Le pays est devenu une source dangereuse de prolifération d'armes qui tombent entre les mains de terroristes et d'extrémistes.

Dans son dernier rapport (S/2014/131), le Secrétaire général signale que la sécurité du personnel judiciaire demeure une préoccupation importante tandis que se poursuivent les attaques, ainsi que les menaces de mort et d'autres formes d'intimidation, à l'encontre des procureurs et des juges. Ce rapport fournit également des informations sur les meurtres commis. Dans la résolution 2144 (2014), le Conseil se dit vivement préoccupé par le fait qu'il n'est pas organisé de procédure judiciaire pour les personnes détenues pour des raisons liées au conflit et par les informations faisant état de violations des droits de l'homme et de violences dans les centres de détention, y compris de cas de torture et de violences sexuelles et sexistes.

Nous appuyons les efforts visant à ce que les personnes responsables des crimes graves commis en Libye répondent de leurs actes. La capacité de la Cour pénale internationale de mener des enquêtes efficaces et impartiales sur les situations dont elle a été saisie est extrêmement importante pour qu'elle gagne en autorité et inspire davantage confiance. Malgré cela, nous regrettons qu'aucun progrès important n'ait été fait dans ce domaine.

Nous prenons note des informations relatives à la recevabilité des affaires portées contre Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi. Il est évident que cette question doit être tranchée par les Chambres de la Cour étant donné qu'elles sont compétentes en la matière.

Dans le même temps, forts de l'évaluation de la situation politique en Libye que je viens d'évoquer, nous considérons que le raisonnement ayant abouti à la conclusion que la Libye est en mesure de mener les procédures dans l'affaire portée contre Abdullah al-Senoussi n'est pas clair. Cela est d'autant plus vrai, comme l'a indiqué la Chambre préliminaire elle-même, qu'il n'y avait pas d'avocat dans cette affaire, que de graves problèmes de sécurité se posaient, qu'il n'y avait pas de programme de protection des témoins, et qu'il était difficile de contrôler les installations pénitentiaires et d'autres facteurs. Nous espérons que les arrêts qui seront rendus en appel dans ces affaires seront plus clairs.

Comme il ressort clairement du dernier rapport et des précédents rapports du Procureur, les travaux du Greffe sont axés exclusivement sur les anciens partisans de Mouammar Kadhafi. S'agissant des actions menées par les rebelles durant le conflit, le rapport à l'examen contient de nouveau les formules et expressions habituelles faisant état de préoccupations générales. Il n'est pas fait mention des mesures concrètes prises face aux actes de torture et aux mauvais traitements constants dans les centres de détention.

Concernant les victimes civiles des bombardements de l'OTAN, frappes qui dépassaient les limites de l'action autorisée en vertu de la résolution 1973 (2011) et de ses objectifs, la Procureure de la CPI s'est de fait dessaisie de cette enquête. Nous considérons que cette démarche n'est pas équitable et continuons d'espérer qu'elle sera rectifiée.

Pour établir la vérité, lutter contre le non-droit et parvenir à la réconciliation nationale dans n'importe quel pays, il est impératif d'accorder une attention égale et impartiale à toutes les parties au conflit, faute de quoi il est peu probable que les gouvernements feront appel à la justice pénale internationale.

Mme Kazragienė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je tiens pour commencer à remercier Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, de son exposé et d'avoir présenté au Conseil de sécurité le septième rapport du Bureau du Procureur sur les enquêtes relatives à la situation en Libye.

La Lituanie se félicite des efforts déployés par le Gouvernement libyen pour instaurer l'état de droit et promouvoir un système de justice efficace dans tout le pays. Il y a eu des progrès, mais la Libye reste aux prises avec de grandes difficultés complexes aux plans politique et juridique et en matière de sécurité. Malgré quelques avancées, le système de justice pénale n'est toujours pas pleinement opérationnel et le secteur de la sécurité doit être réformé en profondeur.

Nous considérons que la Cour pénale internationale est un partenaire important et indispensable des autorités libyennes pour rétablir l'état de droit et veiller à ce que les auteurs des crimes graves commis en Libye rendent des comptes. Depuis l'adoption de la résolution 1970 (2011), le Gouvernement libyen a continué de faire la preuve de sa détermination de coopérer avec la Cour. Toutefois, s'agissant des affaires portées contre Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi, nous tenons à souligner que la recevabilité est une question judiciaire qui relève exclusivement de la compétence des chambres de la Cour. Même si les deux décisions en matière de recevabilité font toujours l'objet d'un appel, nous voudrions rappeler à la Libye, comme l'indique le Bureau du Procureur dans son rapport, qu'elle reste dans l'obligation de remettre Saïf al-Islam Kadhafi à la Cour. L'obligation de remettre à la Cour les personnes contre lesquelles des mandats d'arrêt ont été émis doit être respectée.

Dans le même temps, nous nous félicitons de la coopération entre les autorités libyennes et le Bureau du Procureur dans la mise en œuvre du mémorandum d'accord conclu l'année dernière sur le partage des responsabilités dans les enquêtes et les poursuites à venir, concernant les personnes présumées responsables de crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis en Libye depuis le 15 février 2011.

Nous prenons note des informations fournies par la Procureure concernant les enquêtes menées par son Bureau sur les allégations de crimes commis par certains kadhafistes de premier plan qui se trouveraient peut-être hors de Libye actuellement. Nous nous joignons à la Procureure pour encourager le Gouvernement libyen à fournir tout l'appui nécessaire aux membres du personnel de la Cour afin qu'ils puissent mener leurs enquêtes rapidement et sans entrave.

Par ailleurs, nous estimons que la situation des personnes détenues pour des raisons liées au conflit demeure un problème très préoccupant qu'il faut résoudre d'urgence. Nous prenons note du fait

qu'en dépit des quelques progrès réalisés, la date limite fixée en vertu de la loi libyenne sur la justice transitionnelle pour achever le processus de contrôle des motifs d'arrestation des détenus est passée, et que, en conjonction avec les problèmes de sécurité et les limites de capacités, 7 000 personnes n'ont toujours pas été remises aux autorités de l'État. Le ministère public peut difficilement faire face à ce problème. Cette absence, dans les faits, de respect du principe de responsabilité crée un climat propice à la torture ou d'autres mauvais traitements, y compris la mort de personnes en détention. Nous tenons, par conséquent, à souligner l'importance d'une application en bonne et due forme de la loi sur la justice transitionnelle aux fins du processus de réconciliation.

Pour terminer, je tiens à souligner notre appui et notre attachement à la Cour et au Bureau du Procureur, que nous espérons voir poursuivre avec fruit leurs enquêtes approfondies sur la situation en Libye.

Mme Lucas (Luxembourg) : Je remercie la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Fatou Bensouda, de la présentation de son septième rapport en application de la résolution 1970 (2011). Le Luxembourg souscrit pleinement aux objectifs que Madame la Procureure a présentés. Je veux lui redire ici tout notre soutien.

Après 40 années de dictature, l'édification d'une nation démocratique en Libye est un processus de longue haleine. Les autorités libyennes ont réitéré leur attachement à la poursuite de la démocratisation du pays. Nous nous félicitons des progrès accomplis dans la transition, tout en étant conscients des énormes défis qui subsistent, en particulier au niveau de la sécurité.

C'est aux autorités libyennes qu'il appartiendra, en définitive, de garantir le respect de l'état de droit dans leur pays. Nous appelons les autorités libyennes à redoubler d'efforts pour créer un environnement sécuritaire stable, qui garantisse la liberté, la justice et le respect des droits de chacun. De son côté, la communauté internationale doit continuer d'aider la Libye dans cette phase cruciale de sa transition.

Nous félicitons le Gouvernement libyen de la collaboration constructive qu'il a maintenue avec la CPI. En dépit de ses difficultés, la Libye a demandé à juger elle-même Saïf al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi. C'est tout à l'honneur des autorités libyennes de vouloir assumer leurs responsabilités. Elles se sont conformées aux procédures du Statut de Rome lorsqu'elles ont soulevé des exceptions d'irrecevabilité devant la Cour. Cependant, les procès devant les tribunaux libyens ne sauraient faire obstruction aux procédures de la Cour. Nous ne doutons pas que la Libye, conformément à la résolution 1970 (2011), respectera la décision finale de la CPI sur l'affaire de Saïf al-Islam Kadhafi. En attendant, le respect par la Libye de ses obligations internationales exige qu'elle livre le prévenu à la Cour.

Il y a six mois, nous nous étions félicités du mémorandum d'accord signé entre les autorités libyennes et le Bureau du Procureur de la CPI pour favoriser la collaboration et le partage des tâches en matière d'enquêtes et de poursuites. Aujourd'hui, nous saluons les premiers contacts qui ont lieu entre le Bureau du Procureur et le Procureur général libyen sur les modalités de mise en œuvre du mémorandum d'accord. Mme Bensouda a indiqué qu'elle poursuit son enquête sur les allégations de crimes commis en Libye par les proches du colonel Kadhafi qui pourraient se trouver en dehors du territoire libyen et constituer une menace pour les nouvelles autorités. Nous la soutenons entièrement dans cette tâche.

Le rapport du Procureur fait état de progrès concernant les personnes détenues à la suite du conflit. Cependant, environ 7 000 personnes sont toujours détenues par des brigades armées sans garanties d'une procédure régulière. Nombre de ces prisonniers ont été soumis à des tortures et autres mauvais traitements. Nous appelons la Libye à veiller à ce que les détenus soient placés sous le contrôle effectif des autorités de l'État, conformément aux recommandations de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Nous exhortons également la Libye à faire en sorte que les responsables de ces mauvais traitements, ou d'autres crimes, telles les disparitions forcées, rendent compte de leurs actes, conformément à la loi pénalisant la torture, les disparitions forcées et la discrimination, adoptée en avril 2013.

De façon plus générale, nous encourageons le Gouvernement libyen à développer et à mettre en œuvre une stratégie globale pour mettre fin aux crimes et à l'impunité en Libye, en ayant recours le cas échéant à l'aide de ses partenaires clefs. La Cour et le Conseil devraient être tenus informés des avancées en la matière.

Il est crucial, enfin, que le Gouvernement libyen conclue dans les meilleurs délais les négociations avec le Greffe de la Cour sur la reconnaissance des privilèges

et immunités du personnel de la Cour en Libye. Mis à part les défis sécuritaires, pour que les enquêtes de la CPI soient efficaces, le personnel de la Cour et du Bureau du Procureur doit pouvoir travailler sans entrave ni restriction d'aucune sorte.

En déférant la situation en Libye au Procureur de la CPI, la résolution 1970 (2011) a démontré la capacité du Conseil de sécurité d'agir de façon unie et rapide pour lutter contre l'impunité. Il convient aujourd'hui d'assurer le suivi vigilant de cette démarche. L'appui du Conseil à la Cour est vital, d'autant plus que la compétence de la Cour découle d'une résolution du Conseil. De façon plus générale, l'appui constant et actif du Conseil de sécurité à la CPI est nécessaire pour amener les États à coopérer avec la Cour et pour garantir que les saisines de la Cour atteignent leur objectif : rendre la justice et maintenir la paix et la sécurité internationales.

M. Gálvez (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de la convocation de la présente séance et saluons la présence aujourd'hui de la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Fatou Bensouda. Nous la remercions également de la présentation de son septième rapport au Conseil.

Le Chili est conscient de la complexité que présente la situation en Libye en matière de sécurité et la nécessité de poursuivre le travail et les efforts déployés en vue de mettre en place des institutions qui garantissent le respect de l'état de droit et des droits de l'homme tout en permettant à la Libye de s'acquitter pleinement de son obligation de coopérer avec la Cour et le Bureau du Procureur, conformément aux dispositions de la résolution 1970 (2011).

Nous réitérons l'appui de notre pays à la Cour pénale internationale et au travail de la Procureure. La création de la Cour représente un grande avancée dans la lutte contre l'impunité. Nous soulignons le travail réalisé par le Conseil de sécurité et son rôle primordial dans le cas de la Libye. L'adoption de la résolution 1970 (2011), au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, permet d'étendre la juridiction de la Cour pénale internationale à un État qui n'est pas partie au Statut de Rome, en l'occurrence la Libye, de même qu'elle a un caractère obligatoire pour tous les États Membres de l'Organisation, qu'ils soient ou non parties au Statut. Nous saluons la coopération de ces deux catégories d'État avec la Cour pénale internationale et la Libye à cet égard.

Par ailleurs, le Chili rappelle qu'il ne faut pas considérer que la responsabilité du Conseil cesse une fois une situation renvoyée à la Cour. Le Conseil doit maintenir le dialogue avec la Cour et le Procureur et répondre à leurs requêtes. Le silence du Conseil face à ces demandes impliquerait une absence de responsabilité. C'est pourquoi le Chili est favorable à la création par le Conseil d'un véritable mécanisme de suivi.

Nous nous félicitons de la signature à la fin de l'année dernière du mémorandum d'accord entre le Bureau du Procureur et le Gouvernement libyen et des contacts établis cette année avec le Procureur général libyen en vue de mettre en œuvre ce mémorandum. La coordination des travaux, c'est-à-dire le partage des tâches telles que les enquêtes, les poursuites juridiques et les procédures d'arrestation, facilitera la mise en œuvre de la résolution 1970 (2011) et permettra de jeter les bases d'un processus de réconciliation nationale.

Pour ce qui est des détenus sous la garde des brigades armées, nous sommes préoccupés par le fait que l'échéance du 2 mars que le Gouvernement libyen s'était lui-même fixé n'ait pas été respectée. Le fait qu'il y ait encore 7 000 détenus environ et que l'État libyen ne contrôle pas la situation – ce qui laisse sans défense ces personnes qui ne font pas l'objet de chefs d'accusation – constitue une violation de leurs droits fondamentaux. C'est pourquoi nous réitérons l'appel lancé dans la résolution 2144 (2014), qui proroge le mandat de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, pour que ces personnes soient transférées sous la garde des autorités de l'État.

Le Chili rappelle que lannée dernière, la Libye a adopté une législation qui prévoit des poursuites contre les auteurs de tortures, de mauvais traitements et de discrimination. Nous regrettons toutefois que, selon le rapport du Procureur, à ce jour aucun des auteurs présumés d'actes de torture ou de sévices, y compris des violences sexuels ou sexistes et des décès dus à la torture qui continue d'être pratiquée dans les centres de détention, n'aient fait l'objet de poursuites. Mon pays souligne que le Gouvernement libyen doit aller de l'avant et communiquer au Conseil et à la communauté internationale sa politique nationale face à ces crimes. Cela nous permettrait de réaffirmer et de reconnaître l'engagement de la Libye en faveur d'un système de justice moderne conforme aux normes internationales, tout en déterminant les domaines ou les besoins vers lesquels axer la coopération pour réformer le secteur de la sécurité en Libye.

Nous saluons le travail accompli par la Procureure de la Cour pénale internationale pour enquêter sur les crimes commis depuis février 2011. Nous l'exhortons à poursuivre sur cette voie afin de faire en sorte que les auteurs de crimes, quelle que soit leur origine, y compris les responsables de crimes contre des minorités, soient traduits en justice par la Cour pénale internationale ou par des tribunaux libyens, conformément au principe de complémentarité établi par le Statut de Rome. Nous demandons donc aux autorités libyennes d'honorer leur obligation de transférer Saif al-Islam Kadhafi à la Cour pénale internationale dans les meilleurs délais. De même, dans le cas de Abdullah al-Senoussi, nous demandons aux autorités libyennes de s'abstenir de toute action susceptible d'empêcher la Cour de réexaminer cette affaire si la décision en appel d'irrecevabilité était cassée par la Cour pénale internationale.

Je conclurai en réitérant l'appui et l'engagement de mon pays en faveur du travail de la Cour pénale internationale et de la Procureure.

M. Nduhungirehe (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je remercie Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) pour son exposé et sa présentation du septième rapport sur les activités de son Bureau et sur la mise en œuvre de la résolution 1970 (2011) sur la Libye. Nous croyons, comme elle l'a dit, que l'application du principe de responsabilité pour les crimes les plus graves commis en Libye n'est pas négociable.

Le contexte social et politique précaire où s'est retrouvée la Libye après la révolution nous rappelle toutes les difficultés auxquelles le Gouvernement reste confronté pour remettre sur pied ses institutions. Tout récemment encore, le 28 avril, le Conseil de sécurité a organisé, sous la présidence du Nigéria, un débat sur la réforme du secteur de la sécurité (voir S/PV.7161) au cours duquel beaucoup d'entre nous ont mis en relief le lien qui existe entre la réforme du secteur de la sécurité et l'état de droit et la façon dont la réforme du secteur de la sécurité doit faire partie intégrante de toute stratégie nationale d'ensemble, laquelle exige l'engagement concerté des autorités nationales, ainsi que l'engagement continu des partenaires internationaux. Il s'agit là d'un élément important qu'il faut souligner car, une fois la sécurité rétablie, il est facile de maintenir les acquis réalisés dans d'autres secteurs – en l'occurrence le secteur judiciaire. Nous tenons donc à saluer les progrès réalisés par la Libye dans la remise sur pied de ses institutions judiciaires et l'établissement de mécanismes visant à traiter des crimes contre l'humanité commis pendant la révolution.

La Libye continue d'être confrontée à de sérieux problèmes dans la consolidation de son système démocratique. La meilleure façon pour la communauté internationale d'aider la Libye à surmonter ces difficultés est de renforcer les capacités des institutions libyennes. Il faut aider les institutions judiciaires et de sécurité à améliorer leur capacité et leur efficacité.

Nous notons l'engagement pris par la Libye, en tant qu'État partie au Statut de Rome, de s'acquitter de ses obligations internationales en coopérant avec la Cour. Nous regrettons que la détérioration continue des conditions de sécurité en Libye ait empêché la CPI d'enquêter sur les crimes commis pendant le conflit armé. En même temps, nous croyons que la clause de complémentarité est d'une importance capitale, car il serait préférable que la communauté internationale développe les capacités des institutions judiciaires et de sécurité libyennes qui sont mieux à même de juger de ces affaires. Le mémorandum d'accord sur le partage des responsabilités signé à la fin de l'année dernière entre le Bureau du Procureur et le Gouvernement libyen pourrait servir de point de départ.

Le fait que Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi aient comparu devant les tribunaux libyens pour répondre des actes d'accusation portés contre eux indique que la Libye peut et veut s'acquitter de ses obligations conformément à la clause de complémentarité du Statut de Rome. Il importe que le Gouvernement libyen continue, pour sa part, à faire en sorte que tous les auteurs de crimes commis pendant le conflit armé soient traduits en justice. Il doit donc veiller à ce que soient menées les enquêtes sur les crimes qu'auraient commis toutes les parties au conflit, y compris la torture et les détentions illégales, et sur les crimes qui auraient été commis à Tawergha. Nous encourageons la communauté internationale et le Gouvernement libyen à coopérer afin que justice soit rendue. À cet égard, nous nous félicitons de la coopération du Niger dans l'extradition de Saif al-Islam Kadhafi, qui est accusé de crimes contre l'humanité.

Enfin, si nous reconnaissons la contribution importante des mécanismes de justice internationaux dans la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves, nous notons, à partir de notre propre expérience, que les institutions judiciaires nationales se sont avérées efficaces pour réconcilier les populations et juger des crimes contre l'humanité et des atrocités de masse.

Nous sommes prêts à accompagner les efforts déployés par la Libye pour rétablir, conformément aux normes internationales, ses institutions qui, en fin de compte, seront redevables aux Libyens eux-mêmes.

La communauté internationale devrait donc continuer à aider la Libye à renforcer son système judiciaire en lui fournissant les capacités techniques qui seront indispensables pour traiter des crimes commis en Libye et lancer le processus de réconciliation.

Nous insistons sur le fait que le respect du principe de responsabilité est un fondement indispensable à une société unifiée et réconciliée, déterminée à assurer le développement de tous ses citoyens, et qu'il n'est donc pas négociable.

M. McKell (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie à mon tour la Procureure de son rapport et de son exposé sur la situation en Libye.

Le Royaume-Uni est préoccupé par la détérioration persistante de la stabilité – tant sur le plan de la sécurité qu'au niveau politique –, qui continue d'entraver les progrès vers une Libye sûre, stable et prospère. La Libye est aujourd'hui à un stade crucial de sa transition. Il est indispensable que les Libyens s'efforcent de s'entendre sur un processus national de dialogue, unique et sans exclusive, et s'abstiennent de toute action déstabilisante qui pourrait ralentir davantage la transition politique.

Certes, c'est aux Libyens qu'il revient de fixer la teneur de l'accord dont ils doivent convenir, mais le Royaume-Uni est déterminé à collaborer avec la Libye et ses partenaires internationaux pour encourager et appuyer un accord politique stable qui permettra la transition vers un État démocratique plus permanent. Aider le Gouvernement libyen à relever les défis auxquels il est confronté en matière de sécurité reste la première des priorités, mais étayer les progrès vers un règlement politique stable en Libye va nécessiter un engagement large et soutenu, allant au-delà de la sécurité pour s'étendre, notamment, aux domaines de la justice et de l'état de droit.

Le Royaume-Uni accueille favorablement la poursuite des efforts pour veiller à ce que ceux qui ont commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité depuis le 15 février 2011 répondent de leurs actes. Il ne doit y avoir aucune impunité pour les auteurs de ces atrocités. Nous nous félicitons du dialogue en cours entre la Libye et la Cour pénale internationale (CPI), et en particulier que la Libye ait accepté de soutenir la poursuite des enquêtes de la Procureure. Nous encourageons le Gouvernement libyen à faire aboutir ses négociations avec le Greffe en ce qui concerne la reconnaissance des privilèges et immunités des fonctionnaires de la Cour.

Le Royaume-Uni remercie la Procureure de ses mises à jour concernant les affaires contre Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi. Nous continuons d'appuyer le droit de la Libye d'organiser des procès nationaux pour les crimes commis dans sa juridiction. Il est important que les actions engagées soient conformes aux décisions de la Cour pénale internationale. Il est impératif que tous les prisonniers soient détenus dans le respect des lois libyennes et du droit international, par une autorité légitime, et qu'ils aient accès à une représentation juridique et à des soins médicaux. Le traitement et la prise en charge des détenus les plus en vue issus du régime Kadhafi donnent à la Libye une occasion majeure de prouver à la communauté internationale qu'elle est déterminée à garantir des procès équitables, à honorer les normes internationales en matière de protection des droits de l'homme, et à coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale.

Le Royaume-Uni continue d'insister sur la pleine coopération de la Libye avec la Cour pénale internationale. Nous rappelons que les autorités libyennes doivent coopérer pleinement avec la Cour et la Procureure et leur apporter toute l'assistance voulue, en application de la résolution 1970 (2011). Le Royaume-Uni souligne que, en juillet 2013, la Chambre d'appel de la CPI a rejeté la demande de la Libye de suspendre le déferement de Saif al-Islam Kadhafi tant que son procès en appel est pendant. La Libye est dans l'obligation de le remettre à la Cour.

Le Royaume-Uni se tient aux côtés de la Libye tandis qu'elle s'efforce de restaurer et de renforcer l'état de droit dans tout le pays. Nous espérons que la coopération entre la Libye et la Cour pénale internationale va se poursuivre à l'avenir. Le Royaume-Uni reste prêt et disposé à assister la Cour dans ses enquêtes afin qu'elle puisse jouer son rôle et veiller à ce que les individus qui ont commis des atrocités aient à répondre de leurs crimes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la République de Corée.

Ma délégation remercie Mme Bensouda de son exposé. Le précieux travail qu'elle et son équipe accomplissent est devenu une composante indispensable

des efforts visant à mettre fin à l'impunité de ceux qui ont commis des crimes odieux contre l'humanité. Sur le dossier de la situation en Libye, la Cour pénale internationale (CPI) a obtenu des résultats importants. Le Gouvernement libyen a coopéré avec la CPI dans ce processus, même si la situation sur le terrain n'a pas toujours été le cadre idéal pour cela. Nous apprécions à sa juste valeur cette coopération de la part du Gouvernement libyen et nous saluons les consultations de suivi entre la CPI et le Gouvernement libyen sur le mémorandum d'accord relatif au partage des tâches. Ces efforts doivent se poursuivre.

Traiter le cas des détenus restants aussi rapidement que possible constituera un autre pas dans la bonne direction. Régler la question des personnes déplacées contribuera également à progresser sur la voie de la réconciliation nationale et du processus de transition.

S'agissant de l'affaire portée contre Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi, nous espérons qu'un règlement pragmatique, qui respecte les obligations internationales de la Libye ainsi que ses attentes nationales, pourra être trouvé dans le cadre de la poursuite des contacts entre la Procureure et le Gouvernement libyen.

L'exposé d'aujourd'hui illustre clairement une fois encore que la coopération entre le Gouvernement libyen et la CPI est ce qui distingue la situation en Libye des autres affaires qu'a renvoyées le Conseil. Nous espérons que cette coopération se poursuivra jusqu'à ce que la situation soit réglée d'une manière qui satisfasse le peuple libyen et la communauté internationale.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole au représentant de la Libye.

M. Dabbashi (Libye) (*parle en arabe*) : Je voudrais, pour commencer, féliciter votre délégation, Monsieur le Président, à l'occasion de son accession à la présidence du Council pour ce mois, et vous souhaiter plein succès, ainsi qu'à votre équipe. Je tiens également à remercier M[me] Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé très complet.

Après la chute de la dictature en Libye le 20 octobre 2011, les Gouvernements libyens successifs se sont déclarés déterminés à rendre la justice et à lutter contre l'impunité, ainsi qu'à œuvrer pour garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Bien que la Libye ne soit pas partie au Statut de Rome, elle a volontairement décidé de coopérer avec la CPI. Elle a demandé l'assistance de l'ONU dans le domaine du renforcement des capacités, de la réforme du secteur de la sécurité et de la réforme de la justice, afin d'appliquer les politiques promises et de rompre totalement avec les pratiques de l'ancien régime.

La Libye a instauré des partenariats sincères avec la Cour pénale internationale et le Conseil des droits de l'homme; et le mémorandum d'accord, signé en 2013 par le Procureur général libyen et la Procureure de la Cour pénale internationale, ainsi que la résolution 25/37 du Conseil des droits de l'homme, adoptée le 28 mars 2014, concernant l'apport d'une assistance technique à la Libye en sont la meilleure illustration. Le mémorandum d'accord signé avec la CPI s'appuie sur la prise de conscience de la complémentarité positive qui peut exister entre le pouvoir judiciaire libyen et la CPI grâce au partage des tâches dans les enquêtes et poursuites futures des auteurs de crimes graves afin qu'ils soient traduits devant des tribunaux. Les deux parties devraient s'entendre sur les mesures politiques nécessaires pour mettre en œuvre le mémorandum d'accord à l'occasion de la prochaine visite de la Procureure de la CPI en Libye.

Il convient de noter que le Greffier de la Cour et les représentants libyens communiquent en vue d'élaborer un accord final sur les privilèges et immunités du personnel de la CPI en Libye.

Dans le cadre des efforts visant à améliorer la situation des détenus, le Ministre de la justice a procédé à un recensement de toutes les personnes incarcérées dans des institutions de redressement, dont le nombre s'élève à 6 186; 646 d'entre elles ont été jugées et sont en train de purger leur peine. Les autorités judiciaires libyennes font de leur mieux pour accélérer le procès des autres détenus, mais elles sont confrontées à des difficultés de taille qui les empêchent de progresser au rythme souhaité. Dans le souci de remédier à certains de ces problèmes, notre congrès national a promulgué le 26 mars une loi d'amendement du code de procédure pénale afin de permettre aux tribunaux, dans le cadre d'affaires où l'on craint pour la sécurité de l'accusé ou encore, où l'on craint que celui-ci ne s'échappe, d'utiliser des moyens de communication modernes pour relier l'accusé à la salle d'audience par visioconférence. Ces procédures sont également applicables aux témoins, aux experts, aux procureurs et aux défenseurs des droits civils si le tribunal le juge bon dans l'espèce.

Cette modification de la procédure pénale permet à la Cour d'appel de Tripoli d'utiliser une connexion vidéo pour diffuser publiquement le procès de 31 responsables de l'ancien régime, notamment Saïf al-Islam Kadhafi, Abdullah al-Senoussi et Al-Baghdadi al-Mahmoudi. Ces procès sont diffusés sur plusieurs chaînes de télévision depuis les salles d'audience des tribunaux d'appel de trois villes, à savoir Tripoli, Misrata et Zintan, 22 des accusés se trouvant à Tripoli, huit à Misrata et un – Saïf al-Islam Kadhafi – à Zintan. Dans le respect du principe de transparence, des représentants de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, d'organisations de défense des droits de l'homme et d'organisations de la société civile, ainsi que des correspondants des médias, assistent aux procédures. Dans le souci d'offrir à tous les accusés toutes les garanties de procédure régulière et dans le respect du droit à la défense, l'association du barreau a recruté, pour la défense de M. Kadhafi, l'avocate Samiha al-Kasseh, qui a d'ores et déjà commencé à présenter ses arguments à la Cour. La Cour a permis à al-Senoussi d'engager son propre avocat pour le défendre après le désistement de son ancien avocat. Les autorités judiciaires libyennes espèrent que la CPI reconnaîtra leur compétence en cette affaire ainsi que leur droit de juger M. Saïf al-Islam Kadhafi, et qu'elle confirmera également leur droit de juger M. al-Senoussi.

Le Conseil de sécurité n'est pas sans connaître la complexité de la situation en Libye et les problèmes et difficultés que doivent affronter les autorités libyennes en cette période de transition. Néanmoins, le processus de transition vers la démocratie avance, lentement, mais sûrement. Quoi qu'il en soit, la Libye est déterminée à réussir, et elle n'a, de fait, d'autre option que celle-ci, même si cela prend du temps, car toutes les conditions sont réunies pour lui permettre de réussir. La communauté internationale ne doit pas douter de la capacité du peuple libyen de franchir cette étape cruciale, et elle ne doit pas hésiter à fournir une assistance lorsque les autorités libyennes en ont besoin.

Je suis très heureux que tous les membres du Conseil aient réaffirmé aujourd'hui qu'il importe de veiller à ce que la communauté internationale continue d'aider la Libye. Le Conseil peut être assuré que les autorités libyennes sont déterminées à demander des comptes pour chaque crime commis, à lutter contre l'impunité, à rendre justice aux victimes et à protéger leurs concitoyens et tous ceux qui vivent sur leur territoire. Elles travaillent à l'élaboration d'une stratégie globale intégrée afin de traduire en justice tous les auteurs de crimes et tous ceux qui ont commis des violations des droits de l'homme en Libye depuis le 15 février 2011, quelle que soit l'identité des auteurs ou des victimes. Les mécanismes de justice transitionnelle prévus dans la loi sur la justice transitionnelle constitueront une composante principale de cette stratégie, qui, en dernière analyse, vise non seulement à rendre la justice, mais également à permettre la réconciliation nationale, ainsi qu'à mettre un terme aux différends et à favoriser le retour dans la sécurité d'environ un demi-million de réfugiés et de personnes déplacées. La situation des habitants de la région de Tawergha est certainement l'une des priorités dans le cadre de ces efforts.

Le Gouvernement libyen s'efforce de trouver un équilibre entre administration de la justice et sécurité du processus politique. Il s'efforce d'éviter tout élément de désaccord politique entre les autorités et les autres acteurs politiques, qui pourrait avoir des répercussions sur les procédures judiciaires, menacer la sécurité et ériger de nouveaux obstacles sur la voie de la transition démocratique.

En conclusion, je tiens à saluer la coopération entre le Bureau du Procureur de la CPI, sous la direction de Mme Fatou Bensouda, et le Bureau du Procureur général libyen. J'ai bon espoir de voir la justice suivre son cours et nos obligations internationales préservées et respectées grâce à la coopération entre ces deux entités.

Je saisis également cette occasion pour remercier de nouveau les membres du Conseil de sécurité de l'appui qu'ils ont fourni aux autorités libyennes durant cette phase délicate. Le peuple libyen espère une aide supplémentaire, et appelle tous les États à respecter les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la Libye, à aider les autorités libyennes à poursuivre les responsables des crimes commis en Libye et à les remettre aux autorités judiciaires libyennes. Il leur demande également de contrôler les avoirs des personnes visées par le gel des avoirs imposé par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et d'en notifier le Conseil afin que les mesures requises soient prises pour restituer ces fonds au peuple libyen par les voies juridiques habituellement suivies dans les États concernés.

Je remercie la République sœur du Niger d'avoir livré à la justice libyenne Saadi Kadhafi et Abdallah Mansour. J'espère que tous les États suivront l'exemple du Niger et remettront entre les mains des autorités libyennes les personnes recherchées se trouvant sur leur territoire.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 40.